

COMMUNE de SCIENTRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : MMES BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DA COSTA Sandrine, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, MARECHAL Edwige, NAVILLE Catherine, MM BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, DESALMAND Joël, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents : M

Absents excusés : MME MOSCARDINI Christelle, MM MARECHAL Jérôme, MENONI Andrea

Monsieur Jean-François BARRAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ». L'assemblée délibérante accepte ce rajout à l'unanimité.

1. Location salle polyvalente à CS Danse :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, comme chaque année, l'association CS DANCE a demandé de louer la salle polyvalente afin de donner des cours de danse plusieurs jours par semaine. Le Conseil Municipal doit définir le tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition de l'association CS DANCE la salle polyvalente, pour la saison 2016/2017, au tarif de 500 € pour l'année avec 2 soirées spectacle comprises.

2. Création de postes et suppression d'un poste :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, au service administratif, un poste à mi-temps avait été créé. L'agent qui arrive en fin de contrat souhaite diminuer son temps de travail. Il convient donc de supprimer le poste actuel et d'en créer un nouveau à 11,5 heures hebdomadaires.

De plus, il faut créer, pour les besoins du service enfance jeunesse, un poste à temps plein.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- La suppression du poste à mi-temps au service administratif et la création dans ce même service d'un poste à temps non complet (11,5 heures hebdomadaires) ;
- La création d'un poste à temps complet pour le service enfance jeunesse.

3. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous, par délibération du conseil municipal, dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure prend effet au 31 décembre 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier, le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

4. Subvention Opération Nez Rouge :

L'association Opération Nez Rouge a déposé une demande d'aide à la mairie. Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

5. Régime indemnitaire des agents :

Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire des agents en cas d'arrêt de travail. Le Conseil Municipal décide de ne rien changer à la situation actuelle. Tout agent en arrêt de travail voit donc son régime indemnitaire diminué en proportion du nombre de jours d'arrêt.

6. Décisions-devis :

- Enfouissement câble Route de Ruy : PAULME TP : 3 138,00 € HT soit 3 765,60 € TTC
ORANGE : 3 760,75 € HT soit 4 512,90 € TTC

Le Conseil retient la proposition de l'entreprise PAULME TP

- Barrière de sécurité à Crédoz : AXIMUM
30 ml : 2 990,00 € HT soit 3 588,00 € TTC
24 ml : 2 595,00 € HT soit 3 112,80 € TTC

La commune avait proposé au propriétaire riverain de participer aux frais mais ce dernier refuse. Le projet est donc abandonné

7. Questions diverses :

- PLU : l'enquête publique est annulée suite à une erreur formelle. Une nouvelle enquête sera mise en place.
- Les travaux Impasse Champ Diane sont terminés
- Les travaux du cheminement piétonnier le long de la RD 19 commencent.
- Terrain de foot : les travaux réalisés ne sont pas 100% satisfaisants